



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2023

Séance du 01 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Chantal ROUTUROU, Alain BARRALON, Marie THIBORD, André LACRAMPE, Patricia DEGOS Adjointes, Jean BELLOCOQ, Nadine BEGARDS, Marie-Odile DOUSSE, Angélique GALLEGRO, Christelle MALNOU CASTETBON, Elie MANESCAU, Vincent MENGELLE, Marie-Claire MORETTO, Véronique PARENT, Paul-Régis POLLIN, Christophe SAJUS.

Etaient absents : Stéphanie MAZET qui a donné procuration à André LACRAMPE, Joël METGE.

Secrétaire de séance : Christelle MALNOU CASTETBON (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 27/01/2023

Publié et affiché le 02/02/2023

ORDRE DU JOUR

- Rénovation Eglise Saint-Jean Baptiste, Résultat de la consultation et choix des entreprises attributaires des marchés

- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

- Mandat spécial au Maire pour déplacement à Anglet dans le cadre d'inaugurations de résidences le 27 janvier 2023 organisés par l'OFFICE 64

- Approbation du renouvellement de la mise à disposition d'une police municipale inter communalisée

Désignation du secrétaire de séance : Christelle MALNOU CASTETBON

Approbation du PV du conseil municipal du 11 janvier 2023

Point 1 : Rénovation Eglise Saint-Jean Baptiste, Résultat de la consultation et choix des entreprises attributaires des marchés (PJ rapport analyse)

M le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux de rénovation de l'église. Après analyse des offres, les résultats de la consultation sont les suivants :

Concernant le lot n°2, une visite obligatoire technique sur site sera organisée avant la signature de l'ordre de service.

- Lot n° 1 ravalement de façade et pierre de taille : entreprise ARREBAT	147 829.55€HT
- Lot n° 2 : charpente, couverture ardoise, zinguerie : entreprise LUCIEN	35 569.00€ HT
- Lot n° 3 : vitraux, entreprise FRANZETTI	4 325.50€ HT
- Lot n°4 : menuiseries bois entreprise AMB	9 415.00€ HT

- Lot n°5 : peintures, entreprise PAU PEINTURES 8 200.00€ HT
- Lot n°6 : paratonnerre, entreprise ATELIER DU TEMPS 3 734.88€ HT

Soit un total de **209 073.93 € HT**

Adopté à l'unanimité.

Point 2 : - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappellera les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point 3 : Mandat spécial au Maire pour déplacement à Anglet dans le cadre d'inaugurations de résidences le 27 janvier 2023 organisés par l'OFFICE 64

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer aux inaugurations des résidences KALEAN ARTEA (14 logements locatifs) et LAROCHEFOUCAULD (15 logements locatifs et 5 en accession) situées quartier Laroche foucauld à Anglet aux personnes nommées ci-dessous et le remboursement des frais de transports afférents pour : M SOLER Pierre, Maire

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et le conseil municipal à l'unanimité valide l'octroi du mandat spécial et le remboursement des frais km.

Point 4 : Approbation du renouvellement de la mise à disposition d'une police municipale inter communalisée

La convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée au profit de la commune de Poey De Lescar étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé de procéder à son renouvellement selon les mêmes conditions d'intervention sur le territoire et les mêmes modalités financières de participation au fonctionnement de ce service. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunalisée au profit de la Ville de Poey de Lescar ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunalisée au profit de la Ville de Poey de Lescar.